

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 15 juin 2017

Objet : RS - Extension du service commun d'application du droit des sols (ADS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

- date de convocation le 09 juin 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quinze juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 65

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Gilles Blanc
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Jean-Maurice Venturini

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9
de Michel André à Xavier Dullin - de Josiane Beaud à Michel Dantin - de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Driss Bourida à Brigitte Bochaton - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Pierre Duperier à Albert Darvey - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Pascal Mithieux à Anne Routin - de Bruno Stellan à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 7
François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Christine Dioux - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Dominique Mornand

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 15 juin 2017

délibération **n° 219-17 C**

objet **RS - Extension du service commun d'application du droit des sols (ADS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que la fusion opérée au 1^{er} janvier 2017 entre Chambéry métropole et la Communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB), a emporté, de façon automatique, le retrait de la DDT des instructions des autorisations d'urbanisme sur le territoire de l'ancienne CCCB. En accord avec les services de l'Etat, ce retrait sera effectif au 1^{er} septembre 2017.

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer pour étendre le périmètre d'intervention du service commun ADS aux 14 communes de l'ancienne CCCB et ainsi permettre aux communes d'avoir recours, selon les mêmes conditions techniques et financières, au service commun des ADS porté depuis 2015 par la Communauté d'agglomération.

Pour mémoire, le tarif du service commun reste inchangé et est composé de deux parties :

- une part forfaitaire de 2 € par habitant, en prenant comme référence la population DGF au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice écoulé,
- une part unitaire fixée à 160 € TTC par dossier de permis de construire ou d'aménager, permis de construire modificatif complexe instruit et 80 € TTC par déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel, permis de démolir, permis de construire modificatif simple et transfert de permis instruit.

Le coût du service sera facturé au premier trimestre de l'année N+1 à la commune, sur la base du volume réel de demandes instruites (c'est-à-dire dossiers achevés) l'année N.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants,

Vu l'article R.423-15 autorisant les communes à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : étend le périmètre d'intervention du service commun des ADS aux communes de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir et notamment les conventions de fonctionnement avec les communes.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 219-17 C

Objet de l'acte : RS - Extension du service commun d'application du droit des sols (ADS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 3 - Mise à disposition des services dans le cadre de prestations (articles L. 5211-4-1-II et L.5721-9 du CGCT)

Date de l'acte : 15 juin 2017

Annexe : Convention type ADS-commune;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170615-lmc1H19708H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19708H1

Date de transmission en Préfecture : 23 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 23 juin 2017